

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/01/2024

VOI.24.00.A00002

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES JARDINS DE CYTHERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A03090 en date du 21/12/2023,  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/02/2024  
RUE DES JARDINS DE CYTHERE

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A03090 en date du 21/12/2023, portant réglementation de la circulation RUE DES JARDINS DE CYTHERE, est abrogé.

**Article 2 :** Le 27/02/2024, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, au droit du numéro 15, RUE DES JARDINS DE CYTHERE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 JAN. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

